

04.07.2019

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, la Commission des Transports et des Télécommunications du Conseil des Etats a décidé de donner suite à l'Initiative parlementaire 19.413 « LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail » déposée par le Conseiller aux Etats Hans WICKI (NW), par ailleurs Président de constructionsuisse.

Il s'agit d'une excellente nouvelle. La problématique soulevée par l'Initiative, à savoir l'assujettissement des communautés de travail au paiement de la nouvelle redevance radio-télévision depuis 2019, a suscité une inquiétude certaine parmi les entreprises. Elle donne en effet lieu à une double imposition de ces dernières : dans le cas des consortiums par exemple, les entreprises s'acquittent à titre individuel de la redevance, puis une nouvelle fois en tant que partie prenante à ceux-ci. La redevance étant fonction du chiffre d'affaire déterminant pour la perception de la TVA, les montants concernés sont potentiellement très importants.

Cet enjeu a donné lieu à de nombreuses interventions au Parlement fédéral ces derniers mois et a fait l'objet de plusieurs communications des associations économiques et professionnelles. Il s'agit d'une conséquence non prévue par le législateur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) qu'il s'agit maintenant de corriger.

constructionromande se félicite de cette décision et encourage les autorités fédérales à y donner suite dans les meilleurs délais.

Pour plus d'information : [Initiative parlementaire 19.413](#)

Texte complet du communiqué de presse de la Commission des Transports et des Télécommunications du Conseil des Etats (02.07.2019) :

Communiqué de presse de la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 02.07.2019

La commission considère en revanche qu'il y a lieu d'intervenir en ce qui concerne l'imposition des communautés de travail, raison pour laquelle elle a décidé, par 9 voix contre 2 et 1 abstention, de donner suite à l'initiative parlementaire « LRTC. Pas de double imposition des communautés de travail » ([19.413](#)), déposée par le conseiller aux Etats Hans Wicki. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la radio et la télévision ([13.048](#)), les entreprises soumises à la redevance sont enregistrées sur la base du registre des personnes assujetties à la TVA. Or la CTT-E constate que, si l'enregistrement s'en trouve considérablement simplifié, des communautés de travail fondées par d'autres entreprises dans le seul et unique but de mener une activité déterminée sont désormais aussi imposées. La redevance est ainsi perçue tant auprès des entreprises faisant partie de la communauté de travail qu'auprès de la communauté de travail proprement dit, ce qui, aux yeux de la commission, revient dans les faits à une double imposition et, partant, est contraire au principe d'égalité de traitement des personnes assujetties et à la volonté du législateur. Par conséquent, la CTT-E demande, au moyen d'une initiative parlementaire, qu'une dérogation soit introduite pour les communautés de travail.